

2008/8810 - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE NOVE JOSSERAND ET CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE - PASSAGE ROGER BRECHAN – 69003 LYON - OPERATION N° 03 009 525 - MONTANT DE L'OPERATION : 7 350 000 € TTC - CONVENTION DE TRANSACTION - GREEN STYLE (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2002/1690 du 16 septembre 2002, vous avez approuvé le projet cité en objet.

Par délibération n° 2002/1690 du 16 septembre 2002, vous avez autorisé le Maire à signer le marché du lot 14 – VRD – Espace Vert - Clôture avec l'entreprise Green Style Réty pour un montant de 157 226,63 € H.T. soit 188 043,11 € TTC.

Par délibération n° 2005/5292 du 20 juin 2005, vous avez autorisé le Maire à signer l'avenant de transfert du marché à la société Green Style.

Les travaux devaient commencer le 16 décembre 2003 (OS n°1) et se terminer le 16 décembre 2004.

Cependant en raison de nombreux retards sur cette opération dus notamment à la Maîtrise d'œuvre, les travaux n'ont pu être réalisés par la société Green Style qu'entre juin 2005 et février 2006.

La société Green Style a adressé le 9 octobre 2007 un mémoire en réclamation pour être indemnisée du préjudice que ce retard lui a causé.

La demande de la société Green Style s'élève à un montant de 19.785,00 €.

La Ville de Lyon, consciente du retard pris dans le déroulement de l'opération, a effectué un calcul afin d'établir un réajustement des prix du marché.

En effet, le marché conclu avec la société Green Style est un marché actualisable au taux de 1 %.

Le début des travaux ayant été prévu le 16 décembre 2003 et n'ayant réellement commencé qu'en juin 2005, la société Green Style connaît une perte financière due à la hausse des prix.

Afin de conclure ce différend avec la société Green Style et eu égard à la présence assidue de cette dernière à toutes les réunions de chantier ainsi qu'à sa capacité à s'adapter aux différents recalages de planning, la Ville de Lyon accepte la contre-proposition du 9 novembre 2007 de la société Green Style d'un montant de 14 640,00 €.

En conséquence, je vous propose de signer la convention de transaction entre la Ville de Lyon et l'entreprise Green Style sur la base du montant évoqué ci-avant, étant précisé que le montant de l'autorisation de programme de l'opération reste inchangé. »

Vu les délibérations n° 2002/1690 du 16 septembre 2002, n° 2004/4245 du 13 septembre 2004, n° 2005/4819 du 7 février 2005, n° 2005/5292 du 20 juin 2005, n° 2005/5498 du 12 septembre 2005 et n° 2007/7958 du 25 juin 2007 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3^e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1- La convention de transaction susvisée, dont le montant au profit de l'entreprise Green Style est de 14 640,00 €, établie entre la Ville de Lyon et l'entreprise Green Style, titulaire du marché de travaux n° 230643, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense en résultant sera financée par les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon pour cette opération – AP 2003-67, programme 6, nature 2313, fonction 212, opération n° 03 009 525.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE